



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 50903

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la reconnaissance du génocide arménien de 1915. Il serait souhaitable que la France ne cautionne pas cette épuration ethnique et demande officiellement à la Turquie le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi elle lui demande que la France prenne enfin position et reconnaisse ce crime contre l'humanité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français s'est déjà exprimé sur les événements tragiques de 1915 et l'a explicité à plusieurs reprises : durant le premier conflit mondial, la communauté arménienne de l'ancien Empire ottoman a été la victime de massacres abominables. Cette barbarie a marqué l'histoire de manière indélébile. Il ne saurait être question de cautionner une quelconque « épuration ethnique ». Ces atrocités sont gravées dans la mémoire des descendants de leurs victimes, et la France, qui est fière d'avoir été l'une de leurs grandes terres d'asile et d'accueil, en garde le souvenir vivant. L'Assemblée nationale, par son vote du 29 mai 1998, a reconnu le génocide arménien de 1915. Le Gouvernement a pris acte de cette initiative parlementaire, tout en faisant remarquer que se posait la question de la légitimité et de l'utilité d'un texte législatif visant à qualifier l'Histoire. Par ailleurs, l'éventuelle reconnaissance du génocide arménien par le Parlement ne sera pas sans impliquer d'importantes conséquences sur la place de la France dans l'ensemble de la région, comme a pu le présenter le ministre des affaires étrangères devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat le 17 mars 1999. S'agissant de la situation des droits de l'homme en Turquie, les autorités françaises la suivent avec vigilance et exigence. Pendant la présidence française de l'Union européenne, elles continuent d'encourager la Turquie à poursuivre dans la voie des réformes démocratiques et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme, conformément aux engagements que celle-ci avait pris dès avant le Conseil européen d'Helsinki. La reconnaissance de la candidature de la Turquie à l'Union européenne et le « partenariat pour l'adhésion », document actuellement en préparation par la Commission européenne, doivent l'inciter à adopter des positions conformes aux valeurs européennes.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50903

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5314

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6218